



MAIRIE D'ARCHAMPS

HAUTE-SAVOIE
TEL. 04 50 43 62 18
FAX 04 50 43 68 13

Email : periscolaire@mairie-archamps.fr

REGLEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS

RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PERISCOLAIRE

Voté au conseil municipal du mardi 11 juin 2019

La Mairie d'ARCHAMPS propose une garderie périscolaire ainsi qu'une restauration collective pour les enfants scolarisés au sein du groupe scolaire Raymond FONTAINE.

Ce sont des services municipaux facultatifs et payants.

Ces services à vocation sociale et éducative doivent permettre à l'enfant de pouvoir :

- Apprendre à vivre ensemble, et accepter la différence (physique, culturelle, religieuse, ethnique, mentale...)
- Respecter ses camarades, son équilibre alimentaire, son environnement naturel et urbain,
- Acquérir une certaine autonomie et une indépendance future,
- Profiter d'un temps de détente et de convivialité,
- Créer du lien, de la mixité et du partage.

Les membres de l'équipe éducative (ATSEM, Agents périscolaires...) sont garants du bien-être, de la sécurité physique et affective des enfants dont ils ont la responsabilité.

1- INSCRIPTIONS

a) Usagers

Ces services sont ouverts aux enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire du groupe scolaire Raymond FONTAINE d'ARCHAMPS.

b) Dossier d'inscription

Avant toute admission, chaque famille doit obligatoirement compléter son dossier en ligne, disponible à l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieArchamps74160/accueil>

Ce dossier comprend :

- Les justificatifs de revenus de l'année N-1 du foyer (avis d'imposition ou non-imposition, quittance d'impôts pour les travailleurs frontaliers) ou les 3 derniers bulletins de salaire pour les employés des organismes internationaux, ou les relevés de situation ASSEDIC.
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer...)
- La copie conforme du livret de famille (présentation des originaux au moment de l'inscription en mairie)
- La notification de pension alimentaire dans les cas de divorce ou de séparation, ainsi que l'acte de jugement
- La notification des droits aux prestations familiales (y compris pour les travailleurs frontaliers, ces prestations étant déduites du revenu fiscal de référence)
- La notification des allocations perçues en Suisse pour les travailleurs frontaliers

⇒ **L'ensemble des pièces du dossier d'inscription doivent être fournis avant le 31 août de chaque année.**

⇒ **ATTENTION** : sans la communication d'un email, le dossier ne pourra pas être pris en compte et sera classé sans suite.

c) Modalités d'inscription

Pour la restauration & la garderie périscolaire =>

Une inscription en ligne, annuelle ou au cas par cas selon le besoin de la famille accessible via l'adresse suivante : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieArchamps74160/accueil>

- Inscription réalisable 1 jour ouvré avant la date de réservation (avant 9h) et en dehors des weekends et jours fériés.
- Une notice d'utilisation est jointe au présent règlement ; Elle est également disponible sur le site internet de la mairie à la rubrique « scolarité/jeunesse ».

d) Fréquentation

Selon les besoins individuels de chaque famille, elle peut être régulière ou occasionnelle.

ATTENTION : Sur une même journée, les enfants ayant bénéficié de la garderie du matin ne pourront rester à la garderie du soir de 17h30 à 18h30, ceci dans l'intérêt des enfants

⇒ Après un premier avertissement par courrier, le tarif horaire majoré s'applique dès lors que l'enfant est présent au service de garderie au-delà de l'heure d'accueil réglementaire.

e) Modalités d'annulation

Aucune modification au-delà du délai de réservation ne sera prise en compte exceptée :

- En cas de maladie ou d'accident sur présentation d'un justificatif médical. *
- En cas de force majeure professionnelle ou familiale justifiée par écrit. *
- En cas de soutien et sortie scolaire programmés par l'enseignant.
- En cas d'absence ou de grève de l'enseignant. *

Annulation validée après communication de l'information par mail au secrétariat périscolaire

Annulation exceptionnelle réalisable en ligne par les familles

*Le premier jour d'absence de l'enfant, son déjeuner étant commandé il est facturé.

=> Cependant, il est possible de récupérer le repas en prévenant la cantine **entre 9h et 10h** par téléphone au **04 50 43 77 21**.

Puis de venir **avec ses propres boîtes hermétiques** afin de retirer les denrées directement sur place **entre 10h30 et 11h**.

Sans respect des horaires et des conditions matérielles, la procédure sera inapplicable, et le repas sera tout de même facturé.

Les annulations sont à effectuer en ligne par les parents, les jours ouvrés (avant 9h) en dehors des weekend et jours fériés.

ATTENTION : à défaut d'annulation par les parents, le repas sera facturé.

2. TARIFICATION

Le prix des accueils collectifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, ils sont basés en fonction des revenus fiscaux du foyer.

Les tarifs des repas sont calculés en fonction du Revenu de référence mensuel du foyer fiscal au regard du dernier avis d'imposition N-1. En cas de garde partagée ou de déclaration séparée, le revenu des deux parents est pris en compte.

Les tarifs des accueils périscolaires (garderie et étude surveillée) ne bénéficient pas de dégressivité selon les revenus fiscaux de la famille.

A défaut de présentation d'un ou plusieurs justificatifs au dossier, le tarif le plus élevé sera appliqué jusqu'à la constitution complète du dossier.

a) Calcul des revenus mensuels => (R)

$$R = \text{Revenu fiscal de référence (avant abattement fiscaux)} + \text{prestations mensuelles perçues}$$

12

b) Calcul du nombre de parts => (P) défini par la LOI n°2016-1918 du 29 décembre 2016 – art.115(V)

Situation familiale	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
Parents mariés, pacsés ou veufs	2,5 parts	3 parts	4 parts	5 parts	6 parts
Célibataire ou divorcé	1,5 parts	2 parts	3 parts	4 parts	5 parts

Les tranches tarifaires sont retranscrites dans la libération du Conseil Municipal.

c) Calcul du quotient familial => (Q)

Le quotient familial est calculé selon la formule suivante : $Q = R / P$

d) Grille tarifaire des repas

QUOTIENT		MONTANT	COÛT MAJORE**	ENFANT bénéficiant d'un PAI alimentaire	COÛT REEL
De	à				
1	500	3,00 €	15,00 €	4,00 €	10,34 €
501	1000	4,50 €			
1001	1500	5,50 €			
1501	2000	6,50 €			
2001	2250	7,00 €			
2251	2500	7,50 €			
2501	3000	8,00 €			
3001	99999	8,50 €			

**Après un premier avertissement par courrier, le tarif majoré de 15,00 € s'applique dès lors que l'enfant est non inscrit mais présent au service de restauration.

- ⇒ La prise en charge, pendant la pause méridienne, des enfants ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) alimentaire sera facturée 4,00 € par jour.

e) Grille tarifaire des accueils périscolaires

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal et peuvent être révisés chaque année dans la limite du plafond réglementaire.

ATTENTION : Toute heure commencée sera due.

Type	Tranches horaires	Tarifs	Coût horaire majoré***	Coût horaire réel
Garderie du matin	7h30 – 8h30	3,00 €	6,00 €	4,37 €
Garderie du soir	16h30 – 17h30	3,00 €		
	17h30 – 18h30	3,00 €		
Etude surveillée (uniquement pour les élémentaires)	16h30 – 17h30	3,00 €		

***Après un premier avertissement par courrier, le tarif horaire majoré de 6,00 € s'applique dès lors que l'enfant est présent au service de garderie au-delà de l'heure d'accueil réglementaire.

f) Paie ment

Les factures sont mensuellement envoyées aux familles, leur règlement s'effectue auprès du Trésor Public représenté par la Trésorerie de Saint Julien-en-Genevois, via TIPI (Titre Interbancaire Payable par Internet).

Sous réserve d'acceptation par le Trésor Public, un prélèvement automatique est envisageable.

Tout retard de paiement pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuite par le Trésor Public.

- ⇒ En cas de difficultés financières majeures, possibilité de solliciter l'aide du Centre Communal d'Action Sociale (renseignements auprès de la mairie ou de l'assistante sociale).

3. FONCTIONNEMENT & ACCUEIL

a) Encadrement

L'équipe périscolaire est composée de :

- ✓ 4 ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)
- ✓ 4 agents techniques territoriaux dont 1 BAFA
- ✓ 1 responsable actions éducatives

Leur rôle est d'assurer la sécurité physique et affective des enfants lors des temps périscolaire.

Pendant l'étude surveillée réservée aux enfants d'élémentaire, les encadrants réaliseront un simple contrôle de l'avancé des devoirs donnés par les enseignants. Aucun soutien ne sera assuré.

b) Déroulement

Type	Tranches horaires	Encadrement	Lieu d'accueil
Garderie du matin	7h30 – 8h30	2 ATSEM	Salle périscolaire ou cours de l'école (selon la météo)
Pause méridienne	11h45 – 13h45	4 ATSEM, 4 agents techniques	Cours des écoles, préaux et salle de motricité (selon météo) Restaurant scolaire
Etude surveillée (uniquement pour les élémentaires)	16h30 – 17h30	2 ATSEM	Salle de classe
Garderie du soir*	16h30 – 17h30	2 agents technique	Salle périscolaire ou cours de l'école (selon la météo)
	17h30 – 18h30		

* Concernant la garderie du soir : en cas de retard, les parents doivent contacter les agents périscolaires aux numéros suivants => 04.50.43.77.21 / 07.76.84.38.91

Les repas se déroulent en deux services, avec un mélange d'élémentaires et de maternels pour favoriser l'autonomie des enfants et ainsi prodiguer certaines valeurs éducatives communes telles que la responsabilité, le partage, l'égalité, l'équité et le respect.

Les enfants sont également mis à contribution pour débarrasser et nettoyer leur table.

c) Responsabilités

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte du groupe scolaire sans autorisation parentale correctement renseignée sur le compte famille à la rubrique « Autorisations ».

Un enfant ne peut quitter les lieux qu'en compagnie de son responsable légal ou avec une personne dûment mandatée (Nom, Prénom, téléphone) à la rubrique « Contacts ».

Le personnel encadrant sera déchargé de toute responsabilité dès que le parent ou la personne responsable de la prise en charge de l'enfant pénètre dans les locaux.

d) Assurance

La Municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.

Pour rappel, l'assurance individuelle est obligatoire pour pouvoir participer aux accueils collectifs périscolaires. Il appartient aux familles de vérifier que leur enfant soit couvert par l'assurance scolaire ou familiale durant ces temps d'accueils collectifs.

e) Santé – Hospitalisation

La rubrique « Données sanitaires » doit être correctement renseignée pour permettre au personnel encadrant de prendre toutes les initiatives nécessaires à la bonne prise en charge de l'enfant en cas de maladie ou d'accident.

La vaccination de l'enfant doit être à jour sous peine de ne pouvoir accéder aux accueils collectifs.

Pour rappel, le personnel encadrant n'est pas habilité à dispenser des médicaments aux enfants.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera effectué en collaboration avec la directrice du groupe scolaire Raymond FONTAINE.

En cas de maladie, les parents viendront récupérer leur enfant.

f) Discipline

Pour rappel, ces services ne sont pas obligatoires, ce sont des possibilités offertes aux familles.

Les enfants doivent respecter les règles de vie et de discipline contenues dans la charte éducative jointe au dossier d'inscription (charte signée par les responsables légaux et l'enfant).

Les comportements déviants sont notifiés dans un cahier des incivilités, toute détérioration est à la charge des parents

En cas de manquement notoire à ces règles, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

4. DIVERS

- La restauration scolaire est interdite à toute personne étrangère au service.
- L'inscription aux accueils collectifs est valable le temps de l'année scolaire en cours.
- ⇒ L'inscription aux accueils collectifs d'ARCHAMPS vaut acceptation du présent règlement.